EURL ABITECH
Société à Responsabilité Limitée au capital de 15 000,00 euros
Siège social : 422 avenue de la Division Leclerc
92290 CHATENAY MALABRY
RCS NANTERRE 508 390 440

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 10 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 10 juin, au siège social, Monsieur Philippe GUILLOT demeurant 19 résidence de La Croix blanche – 91380 CHILLY MAZARIN
Propriétaire de la totalité des 150 parts de 100,00 euros composant le capital social de la SARL ABITECH associé unique de ladite société

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs
- Pouvoirs à donner en vue des formalités

PREMIERE décision - Dissolution anticipée - Mise en liquidation amiable

Monsieur Philippe GUILLOT, associé unique et Gérant de la Société décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du 30 JUIN 2024.
La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au domicile du gérant à savoir 19 Résidence de La Croix blanche – 91380 CHILLY MAZARIN

DEUXIEME Décision - Désignation du Liquidateur

L'associé unique Monsieur Philippe GUILLOT demeurant 19 Résidence de La Croix blanche – 91380 CHILLY MAZARIN décide d'exercer les fonctions de Liquidateur durant la période de liquidation.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.
Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation l'associé unique constatera la clôture de la liquidation

TROISIEME Décision - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Philippe GUILLOT
Associé unique

